



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 54572

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait que la ferme du lycée agricole de Courcelles-Chaussy nourrit depuis des décennies son élevage de cochons avec les restes de la cantine des élèves. Or, le directeur des services vétérinaires de la Moselle vient de notifier qu'en application d'un arrêté ministériel du 17 novembre 2000, il convient d'arrêter de toute urgence « tout ramassage et toute utilisation » de ces restes pour l'alimentation des cochons. L'ordre est formel puisque l'obligation d'arrêter est imposée « dès réception » du courrier, les termes « dès réception » étant écrits en gras et soulignés. L'explication fournie pour cette interdiction est qu'elle s'intègre dans la politique de lutte contre la propagation de la maladie de la vache folle. C'est incompréhensible car si la nourriture des élèves contenait des éléments contaminants, le bon sens serait que l'on commence par s'occuper des élèves avant de se préoccuper des cochons de la ferme. On a là un exemple flagrant de la psychose qui se développe et de l'aberration de mesures prises dans l'affolement et sans aucune réflexion. Afin de réagir, le vice-président du Conseil régional, par ailleurs président du Conseil d'administration du lycée agricole, avait décidé d'organiser avec l'établissement une conférence de presse et un repas de cochon grillé à la ferme en retenant le thème : « Nos cochons ont-ils la vache folle ? ». Or, la hiérarchie du ministère de l'agriculture a interdit toute participation institutionnelle du lycée à cette manifestation. Une telle réaction est surprenante. En effet, s'il lui paraît raisonnable d'interdire l'utilisation des restes de la cantine des élèves pour nourrir les cochons, la hiérarchie devrait au contraire s'assumer et venir expliquer le bien fondé de sa position. Si au contraire, la mesure prise n'est pas justifiée, le bon sens voudrait qu'on la retire purement et simplement. De plus, l'interdiction d'utilisation des restes de la cantine va entraîner chaque jour l'obligation de mettre des volumes importants en décharge avec les ordures ménagères, ce qui n'est pas écologique et ce qui entraînera un coût important d'élimination pour le lycée. Elle souhaiterait qu'il lui précise quelle est sa position sur l'ensemble des problèmes sus-évoqués.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54572

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6783